Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260323-20260306-DE

Délib n° 2026-03-06

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 20**

Date de la Convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; ALLAIN Mickaël, BACUS Marc, CARRON Annie, COGNEAU Emmanuel, CRAIGNOU Sabine, CRAVEC Sylvie, ESNAULT Régis, GANNAT Dominique, HAMANT Catherine, LEGENDRE Karine, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, PENNEC Maurice, PEZRON Erwoan, RENAUD Éric, ROLLAND Daniel, SALAUN Christine, SALIOU Audrey, VINET Stéphanie.

Pouvoirs : FAUCHOUX Fabrice donne pouvoir à BACUS Marc
RICHARD Hervé donne pouvoir à EGAULT Gervais
ZEGGANE Émilie donne pouvoir à LEGENDRE Karine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260323-20260306-DE

Considérant que pour une commune de 3 134 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %.

Considérant que pour une commune de 3 134 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

En application des articles L 2123-23 et R 2123-24 du CGCT,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 20 mars 2026, date d'effet de la délégation de fonction,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal
- 2ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 3ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 4ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 5ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 6ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 3 conseillers municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 23 MARS 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais EGAULT.

MAIRIE de LOUANNEC (Côtes-d'Armor)